

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE

– du 19 juin 2023 –

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 19/2023

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PARTICIPATION AU
MINI-SÉJOUR 2023**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation aux mini-séjours,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer le montant de la participation au mini-séjour (4 jours et 3 nuits) organisé par l'ALSH sur la période estivale, à la Vallée des Korrigans à Savenay (44 260) :

- Du 10 au 13 juillet 2023

à 50 % à la charge de la famille soit **81 euros** pour tout le séjour et par jeune résidant sur la Commune.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **22 JUIN 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **22 JUIN 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

– du 19 juin 2023 –

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 20/2023

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PARTICIPATION AU MINI-SÉJOUR 2023

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation aux mini-séjours,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer le montant de la participation au mini-séjour (4 jours et 3 nuits) organisé par l'ALSH sur la période estivale, à la Vallée des Korrigans à Savenay (44 260) :

- Du 17 au 20 juillet 2023

à 50 % à la charge de la famille soit **67 euros** pour tout le séjour et par jeune résidant sur la Commune.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **22 JUIN 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **22 JUIN 2023**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE

– du 19 juin 2023 –

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 21/2023

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PARTICIPATION AU
MINI-SÉJOUR 2023**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation aux mini-séjours,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer le montant de la participation au mini-séjour (4 jours et 3 nuits) organisé par l'ALSH sur la période estivale, à la Vallée des Korrigans à Savenay (44 260) :

- Du 24 au 27 juillet 2023

à 50 % à la charge de la famille soit **70 euros** pour tout le séjour et par jeune résidant sur la Commune.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **22 JUIN 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **22 JUIN 2023**